

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FAG 001-1026/07/BC**

**■ Implantation d'une antenne GPS sur le château d'eau Périer - avenant 2 au contrat passé avec la société Exagone pour l'utilisation du Réseau-Teria  
DPLAG 07/594/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, la société EXAGONE a sollicité Marseille Provence Métropole afin de pouvoir disposer d'un site géographique élevé susceptible d'accueillir une station réceptrice permanente de données satellites (actuellement système GPS) et de dispositifs d'équipements techniques liés à la mise en place du réseau.

Par délibération en date du 26 juin 2006, MPM autorisait la Société EXAGONE par convention de mise à disposition à installer une antenne GPS sur un immeuble communautaire à savoir, le château d'eau Périer rue Pablo Picasso – 13008 Marseille, moyennant une redevance annuelle de 500.00 €TTC.

Toujours par délibération du 26 juin 2006, et afin de développer et améliorer le Système d'Information Géographique communautaire, MPM décidait de s'abonner au réseau TERIA, fournisseur d'accès au système de données informatiques recueillies par GPS, pour un montant annuel de 2 880 € HT (3.444,48 €TTC) auquel s'ajoute un abonnement téléphonique spécifique d'un montant mensuel de 63,00 € HT soit 756 €HT (904,18 €TTC) par an.

Une délibération en date du 27 mars 2007 autorisait la passation d'un avenant n° 1 permettant à Marseille Provence Métropole de bénéficier de la gratuité pour la première année d'abonnement au réseau TERIA.

Cela étant, il est rapidement apparu que la mise en œuvre du réseau SIG communautaire dans laquelle la Direction des Infrastructures est engagée depuis 2004 nécessite le renforcement et l'extension du système de collecte et d'actualisation des données à recueillir et transmettre aux utilisateurs de l'outil SIG.

Il est donc proposé pour ce faire de souscrire un deuxième abonnement au réseau TERIA et un second abonnement téléphonique selon les conditions suivantes :

- Coût du deuxième abonnement au réseau TERIA : 180.00 €HT mensuel soit 2160 €HT (2583.36 €TTC), selon un tarif dégressif permettant une économie de 861.12 €TTC annuels, par rapport au premier abonnement
- Coût du deuxième abonnement téléphonique : 63,00 €HT mensuel soit 756 €HT (904.18 €TTC)

Conformément aux dispositions de l'avenant n°1, la Société EXAGONE accorde un an d'abonnement gratuit au réseau TERIA. Cette gratuité prendra effet compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, date de la mise en service du réseau, ce qui permet de réaliser une économie de 6.027,84 €TTC.

Il est précisé que cette exonération ne concerne pas les abonnements téléphoniques.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 22/129/CC en date du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/537/CC du 26 juin 2006
- La délibération n° 5/446/BC en date du 26 juin 2006 ;
- La délibération n° 4/099/BC en date du 27 mars 2007 ;

#### **Sur le rapport du Président,**

**Considérant**

- La nécessité de compléter les conditions initiales mises en place en vue de l'utilisation de la technologie GPS, indispensable au bon fonctionnement, au développement et à la pérennisation du SIG communautaire ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvées la souscription d'un deuxième abonnement au réseau TERIA et l'ouverture d'un second abonnement téléphonique selon les conditions suivantes :

- Coût du deuxième abonnement au réseau TERIA : 180.00 €HT mensuel soit 2160 €HT (2583.36 €TTC)
- Coût du deuxième abonnement téléphonique : 63,00 €HT mensuel soit 756 €HT (904.18 €TTC)

**Article 2 :**

Marseille Provence Métropole est exonérée du paiement d'une année d'abonnement au réseau TERIA commercialisé par la société EXAGONE. Cette gratuité prendra effet compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Article 3 :**

Ces nouvelles dispositions font l'objet de l'avenant n° 2 au contrat initial. Toutes les autres clauses de ce contrat d'abonnement au réseau Teria initial restent inchangées.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 2 au contrat initial et tous documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté urbaine – Nature 6188 – Fonction 020.

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN